



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/267

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Située rue du Grand Rabbin Joseph Cohen, la synagogue de Bordeaux a été, compte tenu de son importance au point de vue de l'histoire et de l'art, classée Monument Historique par arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 20 juillet 1998.

Propriété de l'Association culturelle israélite de la Gironde, cet édifice a fait l'objet, de 2003 à 2006, d'une grande campagne de restauration intérieure. Cette opération avait bénéficié de participations financières de l'Etat (DRAC), de la Région, du Département et de la Ville de Bordeaux.

Le propriétaire a engagé un diagnostic des toitures de la synagogue qui souligne des désordres ou non conformités qu'il faut envisager de traiter à court terme afin de ne pas risquer de dégrader les ouvrages intérieurs restaurés et cofinancés par les collectivités.

Les travaux de réfection de la couverture, qui se dérouleront sur les exercices 2016 et 2017, s'élèvent à 290 000 euros. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association culturelle israélite de la Gironde et le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat-DRAC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses : 290 000 euros

Recettes :

Etat (DRAC) : 35,86 %	104 000,00 euros
Conseil Régional : 20,69 %	60 000,00 euros
Conseil Départemental : 20,69 %	60 000,00 euros
Ville de Bordeaux : 20,69 %	60 000,00 euros
Association culturelle israélite de la Gironde (ACIG) : 2,07 %	6 000,00 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- cofinancer les travaux de réfection de la couverture de la synagogue à hauteur de 60 000 euros ;
- signer la convention de financement ci-jointe fixant les conditions de la participation de la Ville dans cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Cultuelle Israélite de la Gironde
portant financement de la réfection de la couverture de la synagogue de Bordeaux.**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ et reçue en préfecture de la Gironde le _____

ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

et :

L'Association Cultuelle Israélite de la Gironde, représentée par son Président, Monsieur Erick Aouizérate, habilité aux fins des présentes par mandat de gestion en date du _____

ci-après dénommée « l'association »
d'autre part,

Préambule

L'Association Culturelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la couverture de la synagogue de Bordeaux, sise rue du Grand Rabin Joseph Cohen qui a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 juillet 1998.

La ville de Bordeaux participe au financement de cette opération.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association Culturelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la couverture de la synagogue de Bordeaux qui s'élèvent à 290 000 €. La ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la participation financière de la ville.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La participation de la ville se fera en trois versements :

- 40% sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 40% au vue du certificat du maître d'œuvre attestant une réalisation des travaux à plus de 50% ;
- le solde, sur présentation de l'attestation de conformité, à l'autorisation délivrée par le préfet de Région, établie par la D.R.A.C.

Dans le cas où le montant des travaux dépasserait le montant de la dépense prévisionnelle, l'association devrait en assumer la charge, la participation de la Ville sera également réévaluée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au 213, rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux, pour l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde.

Pour la ville de Bordeaux

Pour l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde

Le Maire

Le Président